



2151121717

**DELIBERATION N° 40/2011 du 27 Septembre 2011**  
**Relative au versement du complément communal de l'indemnité représentative de logement**  
**en faveur des instituteurs et institutrices de la Commune de HUAHINE pour l'année 2010**

En sa séance du 27 septembre 2011, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 5/CONV/CM/2011 du 20 septembre 2011, sous sa présidence, avec Monsieur OOPA Richard, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE**

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 Septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'Arrêté n° HC 912/DIPAC du 16 Décembre 2010, portant reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010, à 25 597 F.CFP par mois le taux de base de l'indemnité représentative de logement - IRL - à verser à certaines catégories d'instituteurs (Dotation Spéciale Instituteurs) ;
- Vu** la lettre n° HC 1045/DIPAC/PJF/BFC/JP du 08 Juillet 2010, présentant pour la rentrée scolaire Août 2009 à Juillet 2010, les ayants droits à l'indemnité représentative de logement de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** la lettre n° HC 1100/DIPAC/ PJF/BFC/JP du 13 Juillet 2011, présentant pour la rentrée scolaire Août 2010 à Juillet 2011, les ayants droits à l'indemnité représentative de logement de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** les inscriptions et disponibilités budgétaires ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1er :** Le Maire est invité à verser le complément de l'indemnité représentative de logement des instituteurs et institutrices ayants droits de la Commune de HUAHINE, au titre de l'année 2010.
- Article 2 :** Ce complément d'indemnité est calculé individuellement à partir des tableaux présentant les ayants droits et transmis par la Direction de l'Ingénierie Publique et des Affaires Communales (DIPAC) sur un taux de base mensuel fixé pour l'année 2010 à *vingt cinq mille cinq cent quatre vingt dix sept (25 597) Francs cp./.*
- Article 3 :** Les dépenses relatives, s'élevant globalement à *cinq cent trente sept mille cinq cent dix sept (537 517) Francs cp./.* pour l'année 2010, sont imputables à l'article 6556 de la Section de Fonctionnement du Budget Communal.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 5** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Nombre de conseillers en exercice : Vingt huit (28)

Quinze (15) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

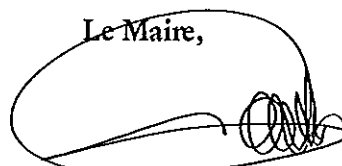
FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TANOVA Elizabette, MAITERAI Richard (+ proc.), TIATIA David, HIRO Andréa, OOPA Richard, ROURA-ARUTAHII Jacques (+ proc.), TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, LEMAIRE Gaston (+ proc), MAI Alphonse, TEPA Eremoana, TAINANUARIII Joël, TUFAIMEA Rehomona.

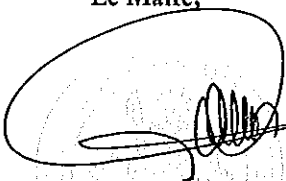
Trois (03) a donné procuration :

- Temana TAIPUNU à Jacques ROURA-ARUTAHII  
- Camille FAATAUIRA à Gaston LEMAIRE  
- Eremoana TEPA à Richard MAITERAI

Dix (10) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TUIHANI Georges, MALATESTTE Antonio, TSIN TING Anitihi, TAI Tevanaa.

Le Maire,  
  
Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents	: 15	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision	
Votants	: 18 dont 3 pouvoirs	le 28 SEP. 2011	
Abstentions	: 0	et publication ou notification	
Exprimés	: 18	du 29 SEP. 2011	
Votes pour	: 18	Le Maire,	
Votes contre	: 0		
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		Félix FAATAU	